



Kinshasa, le 25 AOÛT 2025

Le Directeur Général

TERMES DE REFERENCE DU CHEF DE SERVICE DE PERCEPTION DIRECTE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Direction Générale du Fonds National d'Entretien Routier, en sigle « FONER », souhaite mieux remplir sa première mission qui consiste en la mobilisation des ressources financières et accompagner ainsi l'action gouvernementale suivant la vision du Président de la République, Chef de l'État.

Les présents termes de référence ont pour objectif le recrutement d'un Chef de Service de Perception Directe.

II. BREVE PRESENTATION DU FONER

Depuis 2008, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'un Fonds d'Entretien Routier sous les statuts d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier « FONER » comme solution pérenne permettant de garantir le financement de l'entretien du réseau routier national fortement dégradé.

Le FONER est doté de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère des Finances et sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics. Les autorités de tutelle exercent leurs pouvoirs sous la coordination du Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions.

Il a pour mission :

- La collecte des ressources financières ;
- Le financement de l'entretien et de la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national ;
- Le financement des actions de Maîtrise d'œuvre en rapport avec l'entretien et la protection du patrimoine routier ;
- Le financement de son fonctionnement en tant qu'établissement public.

Le FONER est structuré en trois organes statutaires :

- 1) Le Conseil d'Administration, organe de conception, d'orientation et de décision, composée du Directeur Général, de deux représentants du secteur public responsable de la politique sectorielle et de deux représentants du secteur privé issus des organisations et des entreprises des usagers de la route ;



- 2) La Direction Générale, organe de gestion courante, comprenant un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;
- 3) Le Collège des Commissaires aux Comptes, organe de surveillance et de contrôle des opérations financières du FONER, qui comprend deux Commissaires aux Comptes issues de deux structures professionnelles différentes.

En plus de la Direction Générale, avec la restructuration de son service de mobilisation, le FONER comprend six (6) Directions centrales, et huit (8) Directions Provinciales. Il s'agit des directions suivantes :

Au niveau central :

- La Direction Administrative (DA),
- La Direction Financière (DF),
- La Direction des Recettes (DR),
- La Direction Technique (DT),
- La Direction Juridique et du Contentieux (DJC),
- La Direction de l'Audit Interne (DAI).

Au niveau provincial, le FONER est organisé en 8 Directions provinciales (DP) qui se présentent comme suit :

- La Direction Provinciale du Kongo Central,
- La Direction Provinciale du Grand Katanga,
- La Direction Provinciale du Grand Orientale,
- La Direction Provinciale du Nord-Kivu,
- La Direction Provinciale du Sud-Kivu,
- La Direction Provinciale du Grand Bandundu,
- La Direction Provinciale de l'Equateur et
- La Direction Provinciale du Grand Kasai.

La Direction des Recettes a pour mission d'assurer la collecte des Fonds. Elle comprend, outre le Directeur, un (1) Chef de service de Perception Indirecte, un (1) Chef de service de Perception directe, un (1) Chef de service de Recouvrement, un (1) Assistant de Direction, un (1) Assistant IT, un (1) Point Focal avec les Directions Provinciales, tous sous la supervision du Directeur des Recettes. Un (1) Chargé du suivi de la redevance pétrolière, un (1) Chargé du suivi des droits de péage International, un (1) Chargé du suivi de la redevance sur la charge à l'essieu (1^{ère} année), un (1) Chargé du recoupement et monitoring, un (1) Chargé du suivi des droits de péage national et redevance sur les postes de pesage, un (1) chargé de suivi de la redevance sur les charges à l'essieu (2^e année de mise en circulation), un (1) Chargé du suivi des autres pénalités, un (1) Chargé du suivi des encaissements, un (1) Chargé de poursuite.



III. MANDAT

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Recettes, le Chef de service de Perception Directe a pour mission principale de garantir une gestion efficace et transparente des opérations de perception réalisées directement par le FONER à l'exclusion de celles collectées à travers la DGDA, contribuant ainsi à la stabilité financière et à la conformité réglementaire du FONER. Il joue un rôle clé dans la gestion et la supervision des opérations de collecte de fonds.

A ce titre, le Chef de service de Perception Directe est appelé à assurer les tâches spécifiques suivantes :

1) Pour le management général de la Direction des Recettes :

- Participer à la mise en place d'une politique en matière des risques (identification des risques stratégiques et établissement de mesures de gestion et d'atténuation des risques identifiés) et développer des stratégies qui en résultent ;
- Participer au développement et à la mise en œuvre des stratégies pour maximiser les recettes collectées directement par le FONER à l'exclusion de celles collectées à travers la DGDA.

2) En termes de supervision de la Mobilisation des recettes :

- Assurer le suivi de collecte des recettes des redevances et droits FONER perçus directement par ce dernier (Droits de péage sur réseau routier d'intérêt national à l'exception des ouvrages dont la construction et l'exploitation sont concédées, Droits de péage des véhicules à immatriculation étrangère, Redevances liées à l'exploitation des postes de pesage, Redevances sur les charges à l'essieu ainsi que les pénalités diverses liées à l'usage abusif de la voie publique de son emprise ou de ses équipements ainsi qu'au pesage ;
- Programmer les missions d'identification, sensibilisation et de contrôle des opérateurs potentiels à assujettir aux redevances FONER, et les superviser (Élaborer le planning annuel des missions de contrôle, les termes de référence, les avis de passage, superviser l'exécution des missions) ;
- Tenir et actualiser la base de données relatives aux entreprises assujetties aux redevances FONER ;
- Proposer la transmission des dossiers litigieux au service de recouvrement pour des actions appropriées à mener contre les entreprises en cas d'absence de réaction de celles-ci aux notifications leur adressées ;
- Collaborer avec les services de l'État ou toutes autres structures en vue d'identifier les opérateurs potentiels à assujettir au FONER ;



- Rapprocher les données recueillies auprès des services susmentionnés et confronter celles-ci à la réalité sur terrain ;
- Mettre à la disposition des entreprises mobilisées les textes légaux et réglementaires régissant le FONER ;
- Gérer des déclarations des entreprises assujetties et des paiements y relatifs (réceptionner, analyser, vérifier la conformité de la base de calcul de la redevance FONER, autoriser le paiement, proposer les notifications en cas de non-respect des dispositions légales concernant la déclaration et le paiement correspondant, procéder à l'apurement des déclarations payées dans le programme informatique local, proposer à la Direction les lettres de notification à adresser aux redevables concernés en cas de non-respect du délai légal de paiement des montants dus, initier après signature du Procès-Verbal de clôture de la mission, la lettre de notification du redressement à adresser au redevable pour lui signifier les conclusions du contrôle effectué et réclamer le paiement du montant mis à sa charge) ;
- Préparer le relevé mensuel des déclarations ainsi que les originaux de ces dernières à transmettre à la Direction Financière ;
- Procéder à conciliation des données avec la Direction Financière (Service Trésorerie) ;
- Tenir à jour les comptes courants de chaque redevable ;
- Veiller à l'encaissement effectif des montants redressés lors des contrôles ;
- Transmettre au Service de Recouvrement les rapports des missions de contrôle pour le recouvrement ;
- Assurer l'archivage des documents relatifs au Service ;
- Superviser la consolidation de toutes les données et statistiques liées aux redevances ;
- Planifier les actions pour améliorer la mobilisation ;
- Proposer des pistes de sortie en période de crise (baisse des recettes en cas de force majeure) ;
- Exécuter toutes les autres tâches qui lui sont confiées par la hiérarchie.

3) *Pour le management du service :*

- Diriger et motiver l'équipe pour atteindre les objectifs fixés ;
- Veiller au traitement des courriers reçus ;
- Contribuer au renforcement des capacités des agents sous sa supervision ;
- Encadrer, gérer et coter au premier degré le personnel relevant directement de lui ;
- Préparer les prévisions budgétaires des recettes ;
- Elaborer le rapport d'activités périodique du service ;
- Participer à la préparation des rapports trimestriel et annuel d'activités du FONER.



IV. PROFIL

Le Chef de service de Perception Directe, de nationalité congolaise (RDC), est un cadre de collaboration, disposant des compétences suivantes :

- Titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (BAC + 5) en finance, comptabilité, gestion, économie, Droit ou équivalent ;
- Maîtrise des réglementations fiscales et douanières ;
- Expérience professionnelle utile d'au moins 8 ans dans la mise en œuvre des politiques fiscales et non fiscales ou dans la gestion des questions fiscales ou non fiscales dans un organisme public ou une entreprise privée. La même expérience dans un établissement public ou une régie financière serait un atout ;
- Capacité à travailler dans un environnement informatisé : Bonne pratique de logiciels de gestion des opérations d'une entreprise, et de la suite bureautique Microsoft (Excel, Word, Powerpoint, Outlook, Internet...) ;
- Expérience professionnelle minimum de trois (3) ans au sein d'un service d'assiette national ou provincial serait un atout.

V. CAPACITES MINIMALES REQUISES

- Leadership et capacité managériale ;
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire sous forte pression et à créer un environnement de collaboration propice à l'innovation et à l'émulation ;
- Capacité à analyser les données financières et statistiques ;
- Capacité d'écoute et de communication ;
- Capacité de rédaction et de synthèse en langue française ;
- Aptitude à anticiper et gérer une situation de crise ;
- Être de bonne moralité, discret et discipliné.

VI. CRITERES DE PERFORMANCES CLES

La performance du Chef de service de Perception Indirect sera mesurée sur la base des principaux indicateurs suivants :

1. Au moins 90% des assignations en recettes réalisées ;
2. Maîtrise du budget de fonctionnement de son Service ;
3. Qualité des rapports de gestion produits, et dans le respect des délais prescrits ;
4. Diminution croissante des manques à gagner d'une année à une autre ;
5. Points faibles des collaborateurs identifiés et actions d'amélioration proposées.

